

# **Et pendant ce temps-là, la polémique vaccinale court toujours... au détriment des intérêts de santé publique !**

## **Ce que dit le Conseil d'Etat et ce qu'il ne dit pas**

Le Conseil d'Etat ne donne pas un avis scientifique mais un avis juridique, n'écartant pas pour autant « l'ensemble des données scientifiques disponibles ». Ainsi sa décision est claire : les vaccins obligatoires sont seuls obligatoires, et les vaccins recommandés ne sont pas obligatoires. C'est pourquoi, il enjoint l'Etat de permettre aux citoyens de répondre à leurs obligations vaccinales sans se faire imposer l'injection de vaccins seulement recommandés. En conséquence de quoi, tout doit être mis en oeuvre pour rendre possible l'exécution des seuls vaccins définis comme obligatoires en France. Cependant il relève que certaines vaccinations, bien que non obligatoires, sont recommandées par le Haut Conseil de la santé publique. Ces recommandations de vaccination sont fondées sur la gravité des maladies dont elles nous protègent individuellement et collectivement, et tiennent compte du fait qu'aucun élément scientifique sérieux ne démontre aujourd'hui l'existence d'un risque d'atteinte à l'intégrité de la personne et de mise en danger d'autrui du fait des vaccinations en question.

## **L'urgence de mettre fin à plus de 30 ans de confusion entre vaccination obligatoire et vaccination recommandée.**

Il existe aujourd'hui un fort consensus pour reconnaître que rien ne justifie la double liste des vaccinations obligatoires et recommandées. Le maintien de cette ambiguïté est en grande partie responsable de la non compréhension par de nombreux parents de ce qui protégerait au mieux leurs enfants. Car les experts en épidémiologie et en santé publique savent bien que le risque est aujourd'hui en France au moins aussi élevé, et même sûrement plus élevé, d'atteintes graves et même létales lors d'une épidémie de méningite ou de rougeole (pathologies faisant l'objet de vaccinations recommandées) que de diphtérie, tétanos ou poliomyélite (pathologies faisant l'objet de vaccinations obligatoires).

## **La balance bénéfice / risque doit guider les choix collectifs et individuels**

La défiance amène de plus en plus de personnes à croire qu'il existe plus de dangers dans certains effets indésirables de vaccins que dans les maladies dont ils protègent, alors qu'il n'a jamais été démontré scientifiquement que la balance bénéfice risque serait en défaveur de la vaccination même recommandée, avec ou sans adjuvant. C'est sur la base d'avis scientifiques diversifiés et concordants que doit maintenant être prise la décision politique d'actualiser les pathologies devant faire l'objet d'une couverture vaccinale efficace et contrôlée pour protéger la population. Si des moyens conséquents doivent être mis en oeuvre pour permettre l'accès à des vaccins autres que ceux aujourd'hui disponibles sur le marché français, il est essentiel que soit d'abord tranchée la question des pathologies devant être visées plutôt que de s'en tenir à une liste que tout le monde s'accorde à juger obsolète.